



OBJET :

N° 2026\_04\_DEL01  
Délibération adoption du Règlement  
Intérieur

## EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

Membres en exercice : 27
Membres présents : 23
Suffrages exprimés : 27

Séance du 1<sup>er</sup> avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 1<sup>er</sup> avril, le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 26 mars, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Vincent RENAUDIN, Maire.

Etaient présents : M. Vincent RENAUDIN, Maire, Mme Anne DELPECH, Maire-déléguée, Mme Patricia VIMPERE, M. Pierre VAN ZELE, Mme Marion GUILLORIT, M. Yanick BOZZINI, Mme Frédérique FOUGERON, Adjoint.

M. Laurent BUZARD, Mme Marie-Pierre DELAHAYE, M. Didier AUSONE, M. Xavier FORNEL, Mme Corinne GIRARDEAU, M. Frédéric LEBON, M. Damien LANGLADE, Mme Laëtitia LAFON, M. Yoann MAGDELAINE, Mme Laëtitia COUSTOU, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Nathalie LHOMME, M. Philippe DESRUES, M. Stéphane DEGAS, Mme Anne DUBREAU, Mme Tatiana BENAMSILI.

Avaient donné procuration : M. Valentin GILLET, Mme Marine RAHAIN, Mme Magalie VERGNE, M. Jérémy PAILHOU.

Secrétaire de séance : M. Stéphane DEGAS

AR Prefecture

016-211600283-20260401-2026\_04\_DEL01-DE  
Reçu le 09/04/2026

2026\_4\_DEL01

**OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Rapporteur : Vincent RENAUDIN, Maire

- Vu le Code Général des Collectivités locales
- Vu le règlement intérieur annexé

Considérant que l'article L 2121-8 du Code des Collectivités locales prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur et que ce dernier, doit être adopté dans les 6 mois qui suivent son installation.

Considérant que le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer les règles propres de fonctionnement interne dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

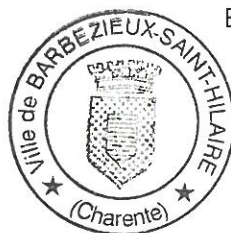
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE l'adoption du règlement intérieur conformément au document ci-joint.

ADOPTE

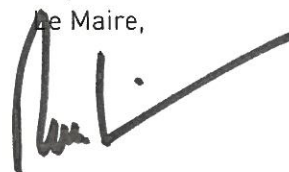
La secrétaire de séance,



Stéphane DEGAS



Pour extrait conforme  
Barbezieux, le 3 avril 2026  
Le Maire,



Vincent RENAUDIN

**AR Prefecture**

016-211600283-20260401-2026\_04\_DEL01-DE  
Reçu le 09/04/2026

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

### PRÉAMBULE

Les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal et les conditions de publicité de ses délibérations sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

La loi d'orientation du 6 Février 1992, relative à l'administration territoriale de la République fait obligation aux Conseils Municipaux des communes de plus de 3.500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui a pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La bonne éducation et le respect mutuel des membres du Conseil Municipal doivent limiter les cas litigieux où le recours à ce règlement s'impose.

### CHAPITRE I – LES TRAVAUX PREPARATOIRES

#### Article 1 – PERIODICITE DES SEANCES

Le Conseil Municipal se réunit, selon la loi, au moins une fois par trimestre.

D'ordinaire, le Conseil Municipal se réunit selon une périodicité d'environ 4 à 8 semaines.

Le Maire peut, en outre, réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite par le Préfet ou par le tiers au moins des membres en exercice du Conseil Municipal. En cas d'urgence, le Préfet peut abréger ce délai.

#### Article 2 – CONVOCATIONS

Toute convocation est faite par le Maire.

Elle indique la date, l'heure et le lieu de la réunion du Conseil municipal et les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Elle est par défaut transmise de manière dématérialisée via une plateforme sécurisée, attestant de l'horodatage conformément à la réglementation en vigueur ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile cinq jours francs avant le jour de la réunion.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir toutefois être inférieur à UN jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance du Conseil Municipal qui se prononce définitivement sur l'urgence, et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à une séance ultérieure.

#### Article 3 – ORDRE DU JOUR

Le Maire fixe l'ordre du jour.

#### Article 4 – ACCES AUX DOSSIERS

Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la séance, et le jour de la séance, les Conseillers Municipaux peuvent consulter les dossiers en Mairie, uniquement aux heures ouvrables.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'Assemblée.

AR Prefecture  
MAIRIE DE BARBEZIEUX SAINT HILAIRE

016-211600283-20260401-2026\_04\_DELO1-DE

Reçu le 09/04/2026

16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE

05 45 78 20 22

contact@mairie-barbezieux.fr

www.mairie-barbezieux.fr

#### Article 5 – SAISINE DES SERVICES MUNICIPAUX

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du Conseil Municipal auprès de l'Administration Communale devra se faire sous couvert du Maire ou de l'élue municipal délégué (Maire-Adjoint).

#### Article 6 – QUESTIONS ECRITES

Chaque membre du Conseil Municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire concernant la Ville et l'action municipale.

Le texte des questions écrites adressées au Maire fait l'objet de sa part d'un accusé de réception. La réponse doit se faire dans les 15 jours. En cas d'étude complexe, l'accusé de réception fixera le délai de réponse.

#### Article 7 – QUESTIONS ORALES

Les Conseillers Municipaux ont le droit d'exposer en séance, des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune. Le texte des questions est adressé au Maire 48 heures au moins avant la séance du Conseil Municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.

Les questions posées après l'expiration de ce délai sont traitées à la séance suivante. Lors de la séance, le Maire ou l'adjoint délégué compétent, répond aux questions orales. Si la réponse demande une étude complexe, elle sera faite également lors de la séance suivante.

### CHAPITRE II – LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Article 8 – LA PRESIDENCE

Le Maire ou à défaut, le Maire-Adjoint qui le remplace préside la séance du Conseil Municipal. Dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

La séance, dans laquelle il est procédé à l'élection du Maire, est présidée par le doyen d'âge du Conseil Municipal.

Le Président ouvre les séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote, met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séances, met aux voix les propositions et délibérations, décompte les scrutins, en proclame les résultats et prononce la suspension et la clôture des séances.

#### Article 9 – ACCES ET TENUE DU PUBLIC

Les séances du Conseil Municipal sont publiques. Néanmoins, à la demande de 3 membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat et à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Nulle personne étrangère ne peut, sous aucun prétexte, s'introduire dans l'enceinte où siègent les membres du Conseil Municipal, à l'exception des fonctionnaires municipaux et des personnes dûment autorisées par le Maire.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la Presse, autorisés à s'installer par le Maire.

AR Prefecture  
MAIRIE DE BARBEZIEUX SAINT HILAIRE

016-211600283-20260401-2026\_04\_DEL01-DE  
Reçu le 09/04/2026

18300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE

05 45 78 20 22

contact@mairie-barbezieux.fr

www.mairie-barbezieux.fr

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis et garder le silence. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

#### **Article 10 – POLICE DE L'ASSEMBLEE**

"Le Maire a seul, la police de l'Assemblée et peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre" (article L 2121-16 du Code des Collectivités Territoriales). Il fait respecter le présent règlement, rappelle à l'ordre les membres du public qui s'en écartent, et peut, avec l'aide des forces de police, faire application de l'article L 2121-16 ci-dessus. En ce qui concerne les infractions au présent règlement commises par un membre du Conseil Municipal, il est prévu les cas suivants :

⇒ tout Conseiller Municipal qui entrave le déroulement normal de la séance de quelque manière que ce soit est rappelé à l'ordre,

⇒ tout Conseiller Municipal qui aura encouru un premier rappel à l'ordre et qui persiste dans son attitude est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal de la séance.

Dans ce cas, le Conseil Municipal peut, sur proposition du Maire, décider de lui interdire la parole pour le reste de la séance. Le Conseil Municipal se prononce alors à main levée sans débat.

Si ledit membre persiste à troubler les travaux de l'Assemblée, le Maire peut décider de le suspendre de la séance et de l'expulser.

#### **Article 11 – QUORUM**

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Quand, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions de l'article 2 du présent règlement, le Conseil Municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à 3 jours au moins d'intervalle est valable quel que soit le nombre des membres présents.

Le quorum s'apprécie au début de la séance et lors du vote de chaque délibération. Les Conseillers absents ayant donné pouvoir ne sont pas compris dans le calcul du quorum.

#### **Article 12 – POUVOIRS ET PROCURATIONS**

Un Conseiller Municipal empêché d'assister à une séance peut donner pouvoir écrit à un collègue de son choix qui pourra voter en son nom.

Un même Conseiller Municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Le pouvoir est toujours révocable. Sauf en cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de 3 séances consécutives.

Les pouvoirs doivent être remis au Maire en début de séance ou parvenir par courrier avant la séance.

#### **Article 13 – SECRETAIRE DE SEANCE**

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs secrétaires de séance. Le secrétaire de séance constate si le quorum est atteint, vérifie la validité des pouvoirs, assiste le Maire pour la constatation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

**AR Prefecture**  
MAIRIE DE BARBEZIEUX SAINT HILAIRE

016-211600283-20260401-2026\_04\_DEL01-DE

Reçu le 09/04/2026

29 rue Marcel Jahnson  
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE

05 45 78 20 22

contact@mairie-barbezieux.fr

www.mairie-barbezieux.fr

#### Article 14 – PERSONNEL MUNICIPAL ET INTERVENANTS EXTERIEURS

Le Conseil Municipal peut s'adjoindre un ou plusieurs secrétaires auxiliaires pris en dehors de ses membres. Ceux-ci assistent sans participer aux délibérations.

Assistent aux séances publiques du Conseil Municipal, le Directeur Général des Services et les fonctionnaires municipaux concernés par l'ordre du jour et invités par le Maire. Le Maire peut en outre, inviter toute personne qualifiée dont l'intervention est utile à la bonne compréhension des sujets évoqués. Les uns et les autres ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve définie par le statut de la Fonction Publique.

De même le Responsable du Service de Gestion Comptable et/ou le Conseiller aux décideurs locaux, sur invitation du maire, peuvent assister aux séances publiques du Conseil Municipal et intervenir dans leur domaine de compétence.

Ainsi, dans le cadre de la synthèse des comptes locaux, le Responsable du Service de Gestion Comptable ou le Conseiller aux décideurs locaux présentera une synthèse orale qui s'appuie sur un support écrit dans les conditions suivantes :

- la présentation de la synthèse des comptes s'effectue devant l'assemblée délibérante au moment de l'approbation du compte de gestion et du compte administratif ;
- le support écrit sera transmis, par mail, au Maire, entre 5 et 10 jours ouvrés avant la présentation orale, et pourra être complété des constats de l'ordonnateur ;
- le support écrit sera transmis, par mail, aux membres de l'assemblée 5 jours ouvrés avant la présentation orale ;
- la présentation orale pourra faire l'objet de débats, sans la participation du comptable ou du conseiller aux décideurs locaux

### CHAPITRE III – LES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS

"Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune" (article L 2121-29 du Code des Collectivités Territoriales)

#### Article 15 – DEROULEMENT DES SEANCES

A l'ouverture de la séance, le Maire procède au pointage des présents, constate le quorum, cite les pouvoirs reçus. Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal les points urgents (au nombre de 3 maximum) qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'ordre du jour.

Une fois l'ordre du jour adopté, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent sur la convocation. Chaque affaire fait l'objet d'un exposé présenté par le Maire ou les rapporteurs compétents. Cette présentation peut faire l'objet de compléments du Maire ou du Maire-Adjoint compétent.

#### Article 16 – DEBATS ORDINAIRES

La parole est accordée par le Maire aux Conseillers Municipaux qui la sollicitent, dans l'ordre de la demande.



La prise de parole se fait après l'avoir demandée au Maire et obtenue. Aucune intervention ne peut excéder 5 minutes. Lorsqu'un membre du Conseil Municipal s'écartere de la question, trouble l'ordre par ses interruptions ou attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par application des dispositions de l'article 10 du présent règlement.

Lorsque viennent en délibération des projets ou des présentations portant sur des questions importantes engageant la politique municipale ou nécessitant de larges développements ou échanges élaborés (aménagement de la ville, investissements neufs, travaux importants, budgets et comptes administratifs, présentation de la politique municipale, bilans), chacun peut s'exprimer sans qu'il y ait, a priori, limitation de durée.

Cependant, pour le cas où les débats s'enliseraient, le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, peut être amené à fixer le nombre d'intervenants et la durée de la parole impartie à chacun d'eux.

#### **Article 17 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Le Budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Ce débat a lieu dans le courant du quatrième trimestre de chaque année en séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet.

#### **Article 18 – SUSPENSION DE SEANCE**

Une suspension de séance est décidée par le Président de séance. Il peut mettre aux voix toute demande émanant d'un Conseiller Municipal. Il revient au Président de fixer la durée des suspensions de séance.

#### **Article 19 – QUESTION PREALABLE**

La question préalable, dont l'objet est de faire décider qu'il n'y a pas lieu de délibérer, peut être posée par un membre du Conseil Municipal. Elle est alors mise aux voix après débat où ne peuvent prendre la parole que 2 orateurs, l'un "pour" et l'autre "contre".

#### **Article 20 – AMENDEMENTS**

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes les affaires en discussion soumises au Conseil Municipal. Ils doivent être présentés par écrit au Maire. Le Conseil Municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés devant la commission compétente.

#### **Article 21 – CLÔTURE DE TOUTE DISCUSSION**

La clôture de toute discussion peut être décidée par le Conseil Municipal à la demande du Maire ou d'un membre du Conseil.

#### **Article 22 – VOTES**

Le Conseil Municipal peut voter l'une des quatre manières suivantes : à main-levée, par assis et levé, au scrutin public par appel nominal, au scrutin secret. Les résultats sont constatés par le Maire et le Secrétaire de séance.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés. En cas de partage, sauf cas de scrutin secret, la voix

du Président est prépondérante. Le vote a lieu au scrutin public sur la demande du quart des membres présents. Les noms des votants avec la désignation de leurs votes sont alors insérés au procès-verbal.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation. Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

#### CHAPITRE IV – COMPTE-RENDU DES DEBATS ET DES DECISIONS

##### Article 23 – PROCES-VERBAL

*(article L2121-15) : Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.*

*Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance*

*Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.*

*L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.*

Les interventions en séance des conseillers municipaux peuvent être transmises par leurs auteurs et par écrit, à la Direction Générale pour conservation dans le dossier du Conseil Municipal en Mairie.

Le procès-verbal de chaque séance sera publié sur le site Internet de la Ville après approbation decelui-ci par le Conseil Municipal.

##### Article 24 – REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

*(article L 2121-23) : Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre tenu dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.*

*Elles sont signées par le maire et le ou les secrétaires de séance.*

**AR Prefecture**  
MAIRIE DE BARBEZIEUX SAINT HILAIRE

016-211600283-20260401-2026\_04\_DEL01-DE  
Reçu le 09/04/2026

16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE

05 45 78 20 22

contact@mairie-barbezieux.fr

www.mairie-barbezieux.fr

**Article 25 : PUBLICITE ET COMMUNICATION**

[article L 2121-25] : *Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.*

[article L 2121-26] : *Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des délibérations et des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux.*

*Chacun peut les publier sous sa responsabilité.*

*La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du Maire que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article L 311-9 du Code des relations entre le public et l'administration.*

Article L 311-9 du Code des relations entre le public et l'administration :

L'accès aux documents administratifs s'exerce, au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration :

1° Par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas ;

2° Sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration ou compatible avec celui-ci et aux frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder le coût de cette reproduction, dans des conditions prévues par décret ;

3° Par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous forme électronique ;

4° Par publication des informations en ligne, à moins que les documents ne soient communicables qu'à l'intéressé en application de l'article L. 311-6.

**ARTICLE 26 : DOCUMENTS BUDGÉTAIRES**

Les budgets de la Commune restent déposés à la Mairie où ils sont mis à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le Département.

**CHAPITRE V – LES COMMISSIONS DE TRAVAIL**

**ARTICLE 27: COMMISSIONS PERMANENTES ET COMMISSIONS LÉGALES**

Formées à l'occasion de son installation, les commissions légales du Conseil Municipal sont les suivantes :

- Communication
- Santé, Social, personnes âgées
- Développement économique, tourisme
- Sport, vie associative, fêtes et jeunesse
- Éducation, formation, Jeunesse et culture

AR Prefecture  
MAIRIE DE BARBEZIEUX SAINT HILAIRE

016-211600283-20260401-2026\_04\_DELO1-DE

Reçu le 09/04/2026

16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE

05 45 78 20 22

contact@mairie-barbezieux.fr

www.mairie-barbezieux.fr

- Vie quotidienne et citoyenne, tranquillité urbaine et propreté
- Urbanisme, travaux, logements
- Environnement, énergies nouvelles
- Finances

Des commissions permanentes peuvent être formées, ce sont en règle générale les suivantes :

- Commission d'appel d'offres
- Commission Communale des Impôts Directs
- Commission de contrôle des listes électorales

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus. La représentation proportionnelle au plus fort reste est appliquée en la circonstance. Le Maire est Président de droit des Commissions. Chaque Conseiller Municipal est membre d'au moins une commission. La commission d'appel d'offres et d'adjudication est composée du Maire ou de son représentant et de 5 membres du Conseil Municipal élus en application de la règle déjà énoncée.

#### **Article 28 – COMMISSIONS SPECIALES ET COMITES CONSULTATIFS**

Le Conseil Municipal peut décider de la création de Commissions spéciales chargées d'une ou plusieurs affaires à traiter. La durée de vie de ces Commissions est dépendante du dossier à suivre. Elles prennent fin à l'aboutissement de l'étude ou de la réalisation de l'affaire.

Par ailleurs, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs, commissions extra-municipales, conseils de quartier dont la composition et les modalités de fonctionnement sont fixées par délibération. Ces comités consultatifs peuvent comprendre des personnes hors Conseil Municipal, notamment des représentants des Associations.

Le Conseil Municipal en fixe la composition sur proposition du Maire.

Chaque Comité est présidé par un membre du Conseil Municipal. Il établit chaque année un rapport communiqué au Conseil Municipal.

Les avis émis par les Comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal.

#### **Article 29 – FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS**

Elles sont convoquées par le Président ou la Présidente de ladite commission dans les 8 jours qui précèdent la réunion ou à plus bref délai s'il y a urgence.

Elles instruisent les questions de leur ressort, mais n'ont pas pouvoir de décision. Elles émettent un avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum de présence soit exigé.

Le ou la Président(e) est le rapporteur naturel chargé de présenter l'avis de la Commission au Conseil Municipal.

Le Directeur Général des Services ou son représentant, ainsi que le responsable administratif ou technique du dossier assistent de plein droit aux séances qui ne sont pas publiques.

Un compte-rendu, rédigé par un secrétaire de séance désigné par les membres est remis à ceux-ci dans les 8 jours qui suivent la réunion et consigné sur un cahier de commission.

## CHAPITRE VI – L'ORGANISATION POLITIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

### Article 30 – LE BUREAU MUNICIPAL

Il comprend le Maire, le Maire-Délégué et les Maires-Adjoint. Le Directeur Général des Services ou toute autre personne qualifiée dont la présence est souhaitée par le Maire y assistent.  
La réunion, hebdomadaire, est convoquée et présidée par le Maire ou par un Maire-Adjoint. Elle a pour objet l'examen des affaires courantes et la préparation des décisions qui sont du ressort de la Municipalité.

## CHAPITRE VII – DISPOSITIONS DIVERSES

### Article 31 – MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'Assemblée Communale.

### Article 32 – APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est applicable dès son adoption par le Conseil Municipal. Il sera ensuite adopté à chaque renouvellement du Conseil Municipal dans les 6 mois qui suivent son installation.

AR Prefecture  
MAIRIE DE BARBEZIEUX SAINT HILAIRE

016-211600283-20260401-2026\_04\_DELO1-DE

Reçu le 09/04/2026  
18300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE

05 45 78 20 22

contact@mairie-barbezieux.fr  
www.mairie-barbezieux.fr

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

M A I R I E

DE

BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

RÉPUBLIQUE



FRANÇAISE

OBJET :

N° 2026\_04\_DEL02

Délibération délégation consenties au  
Maire par le conseil municipal

## EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

Membres en exercice : 27
Membres présents : 23
Suffrages exprimés : 26

Séance du 1<sup>er</sup> avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 1<sup>er</sup> avril, le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 26 mars, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Vincent RENAUDIN, Maire.

Etaient présents : M. Vincent RENAUDIN, Maire, Mme Anne DELPECH, Maire-déléguée, Mme Patricia VIMPERE, M. Pierre VAN ZELE, Mme Marion GUILLORIT, M. Yanick BOZZINI, Mme Frédérique FOUGERON, Adjoint.

M. Laurent BUZARD, Mme Marie-Pierre DELAHAYE, M. Didier AUSONE, M. Xavier FORNEL, Mme Corinne GIRARDEAU, M. Frédéric LEBON, M. Damien LANGLADE, Mme Laëtitia LAFON, M. Yoann MAGDELAINE, Mme Laëtitia COUSTOU, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Nathalie LHOMME, M. Philippe DESRUES, M. Stéphane DEGAS, Mme Anne DUBREAU, Mme Tatiana BENAMSILI.

Avaient donné procuration : M. Valentin GILLET, Mme Marine RAHAIN, Mme Magalie VERGNE, M. Jérémy PAILHOU.

Secrétaire de séance : M. Stéphane DEGAS

AR Prefecture

016-211600283-20260401-2026\_04\_DEL02-DE  
Reçu le 09/04/2026

OBJET : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Le Conseil municipal règle part ses délibération les affaires de la Commune »
- Vu le PV d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026

Considérant que le conseil municipal à la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre de pouvoir limitativement énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le Conseil municipal peut mettre fin à la délégation, conformément à l'article L 2122-23 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DEDICE, à la majorité des suffrages, les délégations consenties ci-dessus :

Article 1er - *Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :*

- 1) *D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;*
- 2) *De fixer, jusqu'à 1 000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;*
- 3) *De procéder, jusqu'à 300 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*
- 4) *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fournitures et services dont le montant est inférieur à 60 000€ et en matière de travaux dont le montant est inférieur à 100 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- 5) *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*

AR Prefecture

016-211600283-20260401-2026\_04\_DEL02-DE  
Reçu le 09/04/2026

- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 15) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€ pour les communes de 50 000 habitants ;
- 16) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3000€.
- 17) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19) De réaliser les lignes de trésorerie dans une limite de 300 000€ ;
- 20) D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption jusqu'à hauteur de 100 000€ défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 21) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 22) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et conclure la convention prévue à l'article L 523-7 du même code)
- 23) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 24) De demander à tout financeur (Etat, autres collectivités territoriales, autres partenaires institutionnels) l'attribution de subvention en fonctionnement et en investissement, quel que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la demande subventionnable
- 25) De procéder au dépôt des demandes d'urbanisme relatives à la démolition à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dès lors que le projet amenant à ces demandes a été validé par le conseil municipal
- 26) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

AR Prefecture

016-211600283-20260401-2026\_04\_DEL02-DE  
Reçu le 09/04/2026

- 27) D'ouvrir est d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;
- 28) D'admettre en non-valeur les titres et recettes, ou certaines catégories d'entre eaux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut pas être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 29) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**Article 2** - Autorise que la présente délégation soit exercée par le 1<sup>er</sup> Adjoint en cas d'empêchement de celui-ci.

**Article 3** - Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

ADOPTE

La secrétaire de séance,

Stéphane DEGAS



Pour extrait conforme  
Barbezieux, le 3 avril 2026

Le Maire,

Vincent RENAUDIN

AR Prefecture

016-211600283-20260401-2026\_04\_DEL02-DE  
Reçu le 09/04/2026



OBJET :

N° 2026\_04\_DELO3  
Délibération création de 7 postes de  
conseillers délégués

## EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

Membres en exercice	: 27
Membres présents	: 23
Suffrages exprimés	: 24

Séance du 1<sup>er</sup> avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 1<sup>er</sup> avril, le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINTE-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 26 mars, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Vincent RENAUDIN, Maire.

Etaient présents : M. Vincent RENAUDIN, Maire, Mme Anne DELPECH, Maire-déléguée, Mme Patricia VIMPERE, M. Pierre VAN ZELE, Mme Marion GUILLORIT, M. Yanick BOZZINI, Mme Frédérique FOUGERON, Adjoint.

M. Laurent BUZARD, Mme Marie-Pierre DELAHAYE, M. Didier AUSONE, M. Xavier FORNEL, Mme Corinne GIRARDEAU, M. Frédéric LEBON, M. Damien LANGLADE, Mme Laëtizia LAFON, M. Yoann MAGDELAINE, Mme Laëtizia COUSTOU, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Nathalie LHOMME, M. Philippe DESRUES, M. Stéphane DEGAS, Mme Anne DUBREAU, Mme Tatiana BENAMSILI.

Avaient donné procuration : M. Valentin GILLET, Mme Marine RAHAIN, Mme Magalie VERGNE, M. Jérémy PAILHOU.

Secrétaire de séance : M. Stéphane DEGAS



AR Prefecture

016-211600283-20260401-2026\_04\_DELO3-DE  
Reçu le 09/04/2026

2026\_4\_DEL03

OBJET : CREATION DE 7 POSTES DE CONSEILLERS DELEGUES

Rapporteur : Vincent RENAUDIN, Maire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi du 13 août 2002 relative aux lois et responsabilités locales laquelle permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonction dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.
- Vu le PV d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026

Considérant que Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer 7 postes de conseillers municipaux délégués :

- Associations / Sports : M. Xavier FORNEL
- Associations caritatives / Santé : Mme Magalie VERGNE
- Commerce et revitalisation : M. Yoann MAGDELAINE
- Culture et Tourisme : Mme Marie-Pierre DELAHAYE
- Eau potable, Assainissement et Calitom : M. Laurent BUZARD
- Tranquillité urbaine et propreté, vie quotidienne et citoyenne : M. Didier AUSONE
- Enfance et Education : Mme Marine RAHAIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité des suffrages,

- De créer 7 postes de conseillers municipaux délégués
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la bonne exécution de la présente décision

ADOPTE

La secrétaire de séance,



Stéphane DEGAS



Pour extrait conforme  
Barbezieux, le 3 avril 2026

Le Maire,



Vincent RENAUDIN

AR Prefecture

016-211600283-20260401-2026\_04\_DEL03-DE  
Reçu le 09/04/2026



OBJET :

N° 2026\_04\_DELO4  
Délibération indemnités des élus

## EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

Membres en exercice	: 27
Membres présents	: 23
Suffrages exprimés	: 27

Séance du 1<sup>er</sup> avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 1<sup>er</sup> avril, le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINTE-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 26 mars, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Vincent RENAUDIN, Maire.

Etaient présents : M. Vincent RENAUDIN, Maire, Mme Anne DELPECH, Maire-déléguée, Mme Patricia VIMPERE, M. Pierre VAN ZELE, Mme Marion GUILLORIT, M. Yanick BOZZINI, Mme Frédérique FOUGERON, Adjoint.

M. Laurent BUZARD, Mme Marie-Pierre DELAHAYE, M. Didier AUSONE, M. Xavier FORNEL, Mme Corinne GIRARDEAU, M. Frédéric LEBON, M. Damien LANGLADE, Mme Laëtitia LAFON, M. Yoann MAGDELAINE, Mme Laëtitia COUSTOU, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Nathalie LHOMME, M. Philippe DESRUES, M. Stéphane DEGAS, Mme Anne DUBREAU, Mme Tatiana BENAMSILI.

Avaient donné procuration : M. Valentin GILLET, Mme Marine RAHAIN, Mme Magalie VERGNE, M. Jérémy PAILHOU.

Secrétaire de séance : M. Stéphane DEGAS

**AR Prefecture**

016-211600283-20260401-2026\_04\_DELO4-DE  
Reçu le 09/04/2026

## OBJET : INDEMNITES DES ELUS

Rapporteur : Vincent RENAUDIN, Maire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 2123-20 et suivants,
- Vu le PV d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026
- Vu la délibération n°2026\_04\_DELO3 du conseil municipal en date de ce jour portant création de 7 postes de conseillers délégués,
- Considérant que le code susvisé fixe les taux plafonds, à savoir :

Population (habitants)	Pour le maire Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	Pour les adjoints Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP
Moins de 500	28,1	10,89
De 500 à 999	44,3	11,77
De 1 000 à 3 499	55,7	21,38
De 3 500 à 9 999	58,3	23,32
De 10 000 à 19 999	67,6	28,6
De 20 000 à 49 999	90	33
De 50 000 à 99 999	110	44
100 000 et plus	145	66

- Considérant que la Commune dispose d'un maire, 6 adjoints et 7 conseillers délégués
- Considérant que la population de référence (INSEE) de la commune compte 4899 habitants
- Considérant en outre que la commune est chef-lieu de canton et que cet élément justifie ainsi l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article L2123-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité de fixer les indemnités comme suit :

**Article 1er** - A compter du 23 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 précités, fixé aux taux suivants :

- Maire : 45,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Maire-Délégué : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

016-211600283-20260401-2026\_04\_DELO4-DE  
Reçu le 09/04/2026

- 4<sup>ème</sup> adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5<sup>ème</sup> adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6<sup>ème</sup> adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller délégué : 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026

**Article 2** – La ville de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE autorise, en tant que chef-lieu de canton, à la majoration de 15% prévue aux articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du code général des collectivités territoriales.

**Article 3** - L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

**Article 4** - Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

**Article 5** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Article 6** - Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
Maire	RENAUDIN	Vincent	45,5% de l'indice 1027
Maire-déléguée	DELPECH	Anne	18 % de l'indice 1027
1 <sup>ère</sup> adjointe	VIMPERE	Patricia	19 % de l'indice 1027
2 <sup>ème</sup> adjoint	VAN ZELE	Pierre	18 % de l'indice 1027
3 <sup>ème</sup> adjointe	GUILLOT	Marion	18 % de l'indice 1027
4 <sup>ème</sup> adjoint	BOZZINI	Yanick	18% de l'indice 1027
5 <sup>ème</sup> adjointe	FOUGERON	Frédérique	18% de l'indice 1027
6 <sup>ème</sup> adjoint	GILLET	Valentin	18% de l'indice 1027
Conseillère Déléguée	DELAHAYE	Marie-Pierre	7% de l'indice 1027
Conseiller Déléguée	BUZARD	Laurent	7% de l'indice 1027

AR Prefecture

016-211600283-20260401-2026\_04\_DELO4-DE  
Reçu le 09/04/2026

Conseillère Déléguée	VERGNE	Magalie	7% de l'indice 1027
Conseiller Délégué	FORNEL	Xavier	7% de l'indice 1027
Conseillère Déléguée	RAHAIN	Marine	7% de l'indice 1027
Conseiller Délégué	MAGDELAINE	Yoann	7% de l'indice 1027
Conseiller Délégué	AUSONE	Didier	7% de l'indice 1027

ADOPTE

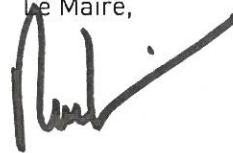
La secrétaire de séance,



Stéphane DEGAS



Pour extrait conforme  
Barbezieux, le 3 avril 2026  
Le Maire,



Vincent RENAUDIN

**AR Prefecture**

016-211600283-20260401-2026\_04\_DEL04-DE  
Reçu le 09/04/2026

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

MAIRIE

DE

BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

RÉPUBLIQUE



FRANÇAISE

OBJET :

N° 2026\_04\_DELO5  
Délibération constitution des  
commissions communales

## EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

Membres en exercice : 27
Membres présents : 23
Suffrages exprimés : 27

Séance du 1<sup>er</sup> avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 1<sup>er</sup> avril, le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 26 mars, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Vincent RENAUDIN, Maire.

Etaient présents : M. Vincent RENAUDIN, Maire, Mme Anne DELPECH, Maire-déléguée, Mme Patricia VIMPERE, M. Pierre VAN ZELE, Mme Marion GUILLORIT, M. Yanick BOZZINI, Mme Frédérique FOUGERON, Adjoints.

M. Laurent BUZARD, Mme Marie-Pierre DELAHAYE, M. Didier AUSONE, M. Xavier FORNEL, Mme Corinne GIRARDEAU, M. Frédéric LEBON, M. Damien LANGLADE, Mme Laëtitia LAFON, M. Yoann MAGDELAINE, Mme Laëtitia COUSTOU, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Nathalie LHOMME, M. Philippe DESRUES, M. Stéphane DEGAS, Mme Anne DUBREAU, Mme Tatiana BENAMSILI.

Avaient donné procuration : M. Valentin GILLET, Mme Marine RAHAIN, Mme Magalie VERGNE, M. Jérémy PAILHOU.

Secrétaire de séance : M. Stéphane DEGAS

AR Prefecture

016-211600283-20260401-2026\_04\_DELO5-DE  
Reçu le 09/04/2026

## OBJET : CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Rapporteur : Monsieur Vincent RENAUDIN, Maire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22 lequel permet au conseil municipal de constituer par délibération, des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux ;
- Vu le PV d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026
  
- Considérant que ces commissions peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début mandat ;
- Considérant qu'il s'agit de commission de travail, d'études et de projet et de préparation des délibérations
- Considérant que ces commissions ne prennent aucune décision mais émettent un avis à caractère purement consultatifs ;
- Considérant que Monsieur le Maire propose de constituer 9 commissions municipales comme suit :

COMMISSIONS COMMUNALES	
OBJET	MISSIONS
<p style="text-align: center;"><b>Finances</b> <b>(10 membres max)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Elaborer l'ensemble des budgets</li> <li>→ Assurer le suivi budgétaire</li> <li>→ Veiller à une gestion saine et réaliste des finances communales</li> <li>→ Optimiser la capacité d'investissement</li> <li>→ Maintenir une fiscalité modérée</li> <li>→ Contrôler l'état de la dette</li> <li>→ Analyser les demandes de subventions</li> <li>→ Rechercher des différentes sources de financement</li> <li>→ Etudier toutes questions financières et fiscales</li> <li>→ Etudier les propositions des commissions avant passage en conseil municipal</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Urbanisme, travaux, logements</b> <b>(12 membres max)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Participation à la modification des documents d'urbanisme</li> <li>→ Examen des demandes d'autorisation d'urbanisme</li> <li>→ Veille sur le respect des règles d'urbanisme</li> <li>→ Planification es travaux et suivi de chantier</li> <li>→ Sécurité et accessibilité</li> <li>→ Politique locale de l'habitat – remise en place d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat</li> <li>→ Suivi du Permis de Louer</li> <li>→ Lutte contre l'habitat indigne</li> <li>→ Gestion du parc immobilier communal</li> </ul>

**AR Prefecture**

016-211600283-20260401-2026\_04\_DELO5-DE  
Reçu le 09/04/2026

<p><b>Sport, vie associative et fêtes</b></p> <p><b>(10 membres max)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Soutien aux associations locales</li> <li>→ Veille relative à l'entretien et au développement des infrastructures sportives</li> <li>→ Coordination et animation du tissu associatif</li> <li>→ Attribution de subventions (instruction et suivi)</li> <li>→ Planification et animation des fêtes communales : forum des associations, journées multisports et soirée des récompenses sportives</li> <li>→ Poursuivre les comités de quartier</li> </ul>
<p><b>Développement économique</b></p> <p><b>(8 membres max)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Accroître l'attractivité du territoire</li> <li>→ Suivre les labels</li> <li>→ Dynamisation du centre-ville</li> <li>→ Soutien à l'artisanat</li> <li>→ Lutte contre la vacance commerciale</li> <li>→ Valorisation du patrimoine</li> </ul>
<p><b>Santé, Social, Personnes Agées</b></p> <p><b>(8 membres max)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Maintien de l'accès aux soins et de l'offre médicale et paramédicale sur la commune</li> <li>→ Accompagnement des personnes âgées (organisation du repas des aînés)</li> <li>→ Social et solidarité (aide aux personnes en difficultés, accompagnement des familles)</li> <li>→ Lutter contre l'isolement en favorisant le lien intergénérationnel</li> <li>→ Coordination avec les acteurs locaux</li> </ul>
<p><b>Communication</b></p> <p><b>(7 membres max)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Elaboration des supports d'information (bulletin municipal, etc.)</li> <li>→ Développement du site web, réseaux sociaux, applications mobiles</li> <li>→ Valorisation du territoire</li> </ul>
<p><b>Education, Formation, Jeunesse et culture</b></p> <p><b>(10 membres max)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Participation aux réflexions / projets portant sur la petite enfance (0-6ans)</li> <li>→ Soutien à la scolarité</li> <li>→ Favoriser l'insertion professionnelle et la formation des jeunes</li> <li>→ Développer les loisirs, la culture et le sport pour les jeunes</li> <li>→ Encourager l'engagement citoyen et la participation des jeunes</li> <li>→ Améliorer la mobilité et l'autonomie des jeunes</li> <li>→ Développer le lien intergénérationnel</li> </ul>
<p><b>Tranquillité urbaine, propreté, vie quotidienne et citoyenne</b></p> <p><b>(11 membres max)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Poursuivre les aménagements favorisant les lieux de rencontre</li> <li>→ Maintenir une ville propre et fleurie</li> <li>→ Finaliser l'aménagement paysager à l'arrière de la médiathèque</li> <li>→ Déplacer la police municipale en centre-ville</li> <li>→ Poursuivre et suivi le déploiement de la vidéoprotection</li> <li>→ Travailler sur le stationnement du centre-ville</li> <li>→ Comités de quartier</li> <li>→ Cadre de vie</li> </ul>
<p><b>Environnement et Energies nouvelles</b></p> <p><b>(11 membres max)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Préserver la ressource en eau et protéger les aires de captage</li> <li>→ Mise aux normes de la station d'épuration</li> <li>→ Réflexion sur un réseau de chaleur</li> <li>→ Soutenir la mise en place des projets d'agri-voltaïsme</li> <li>→ Développer le réseau des mobilités douces</li> </ul>
<p><b>AR Prefecture</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Poursuivre la rénovation énergétique des bâtiments</li> </ul>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- De constituer 9 commissions municipales ci-dessus proposées ;
- De fixer le nombre de membres pour chacun des commissions municipales tel que proposé ci-dessus.

ADOPTE

La secrétaire de séance,

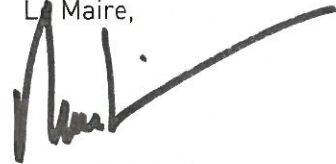


Stéphane DEGAS



Pour extrait conforme  
Barbezieux, le 3 avril 2026

Le Maire,



Vincent RENAUDIN

AR Prefecture

016-211600283-20260401-2026\_04\_DEL05-DE  
Reçu le 09/04/2026



**OBJET :**

**N° 2026\_04\_DELO6**  
Délibération composition des  
commissions communales

**EXTRAIT**

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

Membres en exercice	: 27
Membres présents	: 23
Suffrages exprimés	: 27

**Séance du 1<sup>er</sup> avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 1<sup>er</sup> avril, le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 26 mars, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Vincent RENAUDIN, Maire.

Etaient présents : M. Vincent RENAUDIN, Maire, Mme Anne DELPECH, Maire-déléguée, Mme Patricia VIMPERE, M. Pierre VAN ZELE, Mme Marion GUILLORIT, M. Yanick BOZZINI, Mme Frédérique FOUGERON, Adjoints.

M. Laurent BUZARD, Mme Marie-Pierre DELAHAYE, M. Didier AUSONE, M. Xavier FORNEL, Mme Corinne GIRARDEAU, M. Frédéric LEBON, M. Damien LANGLADE, Mme Laëtitia LAFON, M. Yoann MAGDELAINE, Mme Laëtitia COUSTOU, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Nathalie LHOMME, M. Philippe DESRUES, M. Stéphane DEGAS, Mme Anne DUBREAU, Mme Tatiana BENAMSILI.

Avaient donné procuration : M. Valentin GILLET, Mme Marine RAHAIN, Mme Magalie VERGNE, M. Jérémy PAILHOU.

Secrétaire de séance : M. Stéphane DEGAS

**AR Prefecture**

016-211600283-20260401-2026\_04\_DELO6-DE  
Reçu le 09/04/2026

## OBJET : COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22 lequel permet au conseil municipal de constituer par délibération, des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux ;
- Vu le PV d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026
- Considérant la nécessité de désigner les membres des commissions communales dont le Maire est Président de droit ;
- Considérant que le conseil municipal peut décider de procéder à un vote à main levée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, de la composition des commissions comme suit :

COMMISSIONS COMMUNALES	
OBJET	MEMBRES
Finances <i>Président : Marion GUILLORIT</i>	Marion GUILLORIT ; Anne DELPECH ; Patricia VIMPERE ; Yanick BOZZINI ; Frédérique FOUGERON ; Valentin GILLET ; Pierre VAN ZELE ; Xavier FORNEL ; Stéphane DEGAS ; Philippe DESRUES
Urbanisme, travaux, logements <i>Président : Yanick BOZZINI</i> <i>Co-président : Pierre VAN ZELE</i>	Yanick BOZZINI ; Pierre VAN ZELE ; Frédéric LEBON ; Anne DELPECH ; Didier AUSONE ; Damien LANGLADE ; Valentin GILLET ; Xavier FORNEL ; Laëtitia COUSTOU ; Laurent BUZARD ; Stéphane DEGAS ; Jean-Yves GUITTARD
Sport, vie associative et fêtes <i>Président : Xavier FORNEL</i>	Xavier FORNEL ; Magalie VERGNE ; Patricia VIMPERE ; Marine RAHAIN ; Laëtitia COUSTOU ; Damien LANGLADE ; Yoann MAGDELAINE ; Frédérique FOUGERON ; Nathalie LHOMME ; Tatiana BENAMSILI
Développement économique, tourisme <i>Président : Yoann MAGDELAINE</i> <i>Co-présidence : Marie-Pierre DELAHAYE</i>	Yoann MAGDELAINE ; Marie-Pierre DELAHAYE ; Laëtitia COUSTOU ; Jérémy PAILHOU ; Laëtitia LAFON ; Valentin GILLET ; Philippe DESRUES ; Jean-Yves GUITTARD
Santé, Social, Personnes Agées <i>Président : Patricia VIMPERE</i>	Patricia VIMPERE ; Magalie VERGNE ; Corinne GIRARDEAU ; Marine RAHAIN ; Frédéric LEBON ; Marie-Pierre DELAHAYE ; Nathalie LHOMME ; Tatiana BENAMSILI
Communication <i>Président : Marion GUILLORIT</i>	Marion GUILLORIT ; Marine RAHAIN ; Anne DELPECH ; Magalie VERGNE ; Frédéric LEBON ; Anne DUBREAU ; Jean-Yves GUITTARD
Education, Formation, Jeunesse et culture <i>Président : Valentin GILLET</i>	Valentin GILLET ; Marine RAHAIN ; Jérémy PAILHOU ; Damien LANGLADE ; Anne DELPECH ; Laëtitia LAFON ; Xavier FORNEL ; Marie-Pierre DELAHAYE ; Anne DUBREAU ; Tatiana BENAMSILI

AR Prefecture

<p><b>Tranquillité urbaine, propreté, vie quotidienne et citoyenne</b></p> <p><i>Président : Frédérique FOUGERON</i></p> <p><i>Co-présidence : Didier AUSONE</i></p>	<p>Frédérique FOUGERON ; Didier AUSONE ; Laurent BUZARD ; Pierre VAN ZELE ; Magalie VERGNE + Anne DELPECH ; Corinne GIRARDEAU ; Laëtitia LAFON ; Laëtitia COUSTOU ; Nathalie LHOMME ; Philippe DESRUES</p>
<p><b>Environnement, énergies nouvelles</b></p> <p><i>Président : Anne DELPECH</i></p> <p><i>Co président : Valentin GILLET</i></p>	<p>Anne DELPECH ; Valentin GILLET ; Laurent BUZARD ; Frédéric LEBON ; Jérémy PAILHOU ; Damien LANGLADE ; Pierre VAN ZELE ; Yanick BOZZINI ; Marine RAHAIN ; Jean-Yves GUITTARD ; 1 siège vacant</p>

ADOPTE

La secrétaire de séance,

Stéphane DEGAS



Pour extrait conforme  
Barbezieux, le 3 avril 2026  
Le Maire,

Vincent RENAUDIN

**AR Prefecture**

016-211600283-20260401-2026\_04\_DEL06-DE  
Reçu le 09/04/2026



OBJET :

N° 2026\_04\_DELO7

Délibération élections des membres de  
la commission d'appel d'offres

## EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

Membres en exercice	: 27
Membres présents	: 23
Suffrages exprimés	: 27

Séance du 1<sup>er</sup> avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 1<sup>er</sup> avril, le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINTE-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 26 mars, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Vincent RENAUDIN, Maire.

Etaient présents : M. Vincent RENAUDIN, Maire, Mme Anne DELPECH, Maire-déléguée, Mme Patricia VIMPERE, M. Pierre VAN ZELE, Mme Marion GUILLORIT, M. Yanick BOZZINI, Mme Frédérique FOUGERON, Adjoint.

M. Laurent BUZARD, Mme Marie-Pierre DELAHAYE, M. Didier AUSONE, M. Xavier FORNEL, Mme Corinne GIRARDEAU, M. Frédéric LEBON, M. Damien LANGLADE, Mme Laëtitia LAFON, M. Yoann MAGDELAINE, Mme Laëtitia COUSTOU, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Nathalie LHOMME, M. Philippe DESRUES, M. Stéphane DEGAS, Mme Anne DUBREAU, Mme Tatiana BENAMSILI.

Avaient donné procuration : M. Valentin GILLET, Mme Marine RAHAIN, Mme Magalie VERGNE, M. Jérémy PAILHOU.

Secrétaire de séance : M. Stéphane DEGAS

AR Prefecture

016-211600283-20260401-2026\_04\_DELO7-DE  
Reçu le 09/04/2026

OBJET : ELECTION DE MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Vincent RENAUDIN, Maire

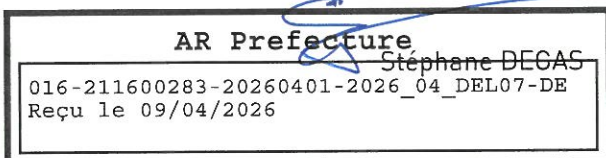
- Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,
- Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation au plus fort reste,
  
- Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,
- Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste ;
- Considérant que les listes présentées peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;
- Considérant que conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de la CAO est assurée par le Maire ou son représentant ;

Le Conseil Municipal DECIDE, après délibération, à l'unanimité, de la composition suivante pour la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires :	Suppléants
• Yanick BOZZINI	• Xavier FORNEL
• Pierre VAN ZELE	• Valentin GILLET
• Frédéric LEBON	• Yoann MAGDELAINE
• Marion GUILLORIT	• Jérémy PAILHOU
• Stéphane DEGAS	• Philippe DESRUES

ADOPTE

La secrétaire de séance,



Pour extrait conforme  
Barbezieux, le 3 avril 2026  
Le Maire,

Vincent RENAUDIN



OBJET :

**N° 2026\_04\_DELO8**  
Délibération constitution d'une  
commission communale des impôts  
directs

## EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

Membres en exercice : 27
Membres présents : 23
Suffrages exprimés : 27

Séance du 1<sup>er</sup> avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 1<sup>er</sup> avril, le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINTE-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 26 mars, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Vincent RENAUDIN, Maire.

Etaient présents : M. Vincent RENAUDIN, Maire, Mme Anne DELPECH, Maire-déléguée, Mme Patricia VIMPERE, M. Pierre VAN ZELE, Mme Marion GUILLORIT, M. Yanick BOZZINI, Mme Frédérique FOUGERON, Adjoint.

M. Laurent BUZARD, Mme Marie-Pierre DELAHAYE, M. Didier AUSONE, M. Xavier FORNEL, Mme Corinne GIRARDEAU, M. Frédéric LEBON, M. Damien LANGLADE, Mme Laëtitia LAFON, M. Yoann MAGDELAINE, Mme Laëtitia COUSTOU, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Nathalie LHOMME, M. Philippe DESRUES, M. Stéphane DEGAS, Mme Anne DUBREAU, Mme Tatiana BENAMSILI.

Avaient donné procuration : M. Valentin GILLET, Mme Marine RAHAIN, Mme Magalie VERGNE, M. Jérémy PAILHOU.

Secrétaire de séance : M. Stéphane DEGAS

AR Prefecture

016-211600283-20260401-2026\_04\_DELO8-DE  
Reçu le 09/04/2026

## OBJET : CONSTITUTION D'UNE COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : Vincent RENAUDIN, Maire

- Vu l'article 1650 du code général des impôts, qui prévoit l'institution, dans chaque commune, d'une commission communale des impôts directs, présidée par le maire ou par l'adjoint délégué ;
- Considérant que, dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux, il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) ;
- Considérant que, dans les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants, un agent de la collectivité peut participer aux travaux de la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative ;
- Considérant que la commission communale des impôts directs est présidée par le maire ou l'adjoint délégué et composée de huit membres titulaires et de huit membres suppléants ;
- Considérant que les commissaires titulaires et suppléants, en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques, sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions légales, établie par le conseil municipal ;
- Considérant que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à assurer une représentation équitable des contribuables relevant de la taxe foncière, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises ;
- Considérant que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal ;
- Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de plus de 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et la fiscalité locale ;

Le Conseil Municipal DECIDE, après délibération, à l'unanimité, de dresser la liste suivante pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.

Titulaires	Suppléants
1. Marion GUILLORIT	Anne DELPECH
2. Patricia VIMPERE	Marie-Pierre DELAHAYE
3. Yanick BOZZINI	Damien LANGLADE
4. Stéphane DEGAS	Philippe DESRUES
5. Suzette JARDRY	Cuong BUI QUOC
6. Jean-Louis DAUGE	Sophie VENTHENAT
7. Eliane SOMBRE	Philippe LAYRAULT
8. Michel NORBERT	Guy ROLLAND
9. Frédérique FOUGERON	Yoann MAGDELAINE
10. Pierre VAN ZELE	Patricia GARD
11. Laurent BUZARD	Corinne GIRARDEAU
12. Laëtitia LAFON	Valentin GILLET

AR Prefecture

016-211600283-20260401-2026\_04\_DELO8-DE  
Reçu le 09/04/2026

13. Gilles CHATELIER	Nathalie MERCIER-VANDAIS
14. Philippe DECHAMBRE	Bernard BORDERON
15. Didier BIAUJOUT	Jean-Dominique BOUCHERIE
16. Michelle DOCTROVE	Gilles DUMAS

ADOPTE

La secrétaire de séance,

Stéphane DEGAS



Pour extrait conforme  
Barbezieux, le 3 avril 2026

Le Maire,

Vincent RENAUDIN

AR Prefecture

016-211600283-20260401-2026\_04\_DELO8-DE  
Reçu le 09/04/2026



OBJET :

N° 2026\_04\_DELO9

Délibération désignation des  
représentants du conseil municipal aux  
organismes intercommunaux et  
établissement publics

Membres en exercice	: 27
Membres présents	: 23
Suffrages exprimés	: 23

## EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

Séance du 1<sup>er</sup> avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 1<sup>er</sup> avril, le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 26 mars, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Vincent RENAUDIN, Maire.

Etaient présents : M. Vincent RENAUDIN, Maire, Mme Anne DELPECH, Maire-déléguée, Mme Patricia VIMPERE, M. Pierre VAN ZELE, Mme Marion GUILLORIT, M. Yanick BOZZINI, Mme Frédérique FOUGERON, Adjoint.

M. Laurent BUZARD, Mme Marie-Pierre DELAHAYE, M. Didier AUSONE, M. Xavier FORNEL, Mme Corinne GIRARDEAU, M. Frédéric LEBON, M. Damien LANGLADE, Mme Laëtitia LAFON, M. Yoann MAGDELAINE, Mme Laëtitia COUSTOU, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Nathalie LHOMME, M. Philippe DESRUES, M. Stéphane DEGAS, Mme Anne DUBREAU, Mme Tatiana BENAMSILI.

Avaient donné procuration : M. Valentin GILLET, Mme Marine RAHAIN, Mme Magalie VERGNE, M. Jérémy PAILHOU.

Secrétaire de séance : M. Stéphane DEGAS

AR Prefecture

016-211600283-20260401-2026\_04\_DELO9-DE  
Reçu le 09/04/2026

2026\_4\_DEL09

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX ORGANISMES INTERCOMMUNAUX ET ETABLISSEMENTS PUBLICS**

Rapporteur : Vincent RENAUDIN, Maire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le PV d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026
  
- Considérant qu'il y a lieu qu'il y a lieu de désigner les représentants appelés à siéger aux Conseils d'Administration ou Comités de différents établissements publics ou organismes de coopération intercommunale ;

Le Conseil Municipal DECIDE, après délibération, à la majorité, des désignations des représentants du Conseil Municipal suivantes aux organismes intercommunaux et établissements publics :

ORGANISMES	NOM – Prénom	
	Titulaires	Suppléants
AAISC	Patricia VIMPERE	Marine RAHAIN
Agence Technique Départementale	Pierre VAN ZELE	Yanick BOZZINI
Association des Élus du Sud Charente pour le maintien de l'hôpital	Magalie VERGNE	Vincent RENAUDIN
CA du Collège Jean Moulin	Valentin GILLET	Marine RAHAIN
CA du Lycée Élie-Vinet	Damien LANGLADE	Marie-Pierre DELAHAYE
Centre socioculturel du Barbezilien	Valentin GILLET	Patricia VIMPERE
Charente Eaux	Laurent BUZARD	Anne DELPECH
Comité d'Animation Culturelle	Marie-Pierre DELAHAYE Laëtitia COUSTOU	Vincent RENAUDIN Magalie VERGNE
Comité de Jumelage	Corinne GIRARDEAU – Frédérique FOUGERON – Anne DELPECH – Patricia VIMPERE Yanick BOZZINI – Xavier FORNEL	
Hôpitaux du Sud Charente (Conseil de surveillance)	Vincent RENAUDIN	Magalie VERGNE
Maison des Jeunes et de la Culture	Frédérique FOUGERON	Valentin GILLET
Syndicat Départemental d'Électrification et de Gaz de la Charente (SDEG-17)	Vincent RENAUDIN	Valentin GILLET

Syndicat pour la lutte contre les ennemis des cultures	Damien LANGLADE	
Syndicat pour la lutte contre les fléaux atmosphériques	Damien LANGLADE	
Association des Barbezivales	Jérémy PAILHOU Damien LANGLADE Frédéric LEBON	
Syndicat d'Eau Potable du Sud Charente (SEP)	Laurent BUZARD	Anne DELPECH

ADOPTE

La secrétaire de séance,

Stéphane DEGAS



Pour extrait conforme  
Barbezieux, le 3 avril 2026

Le Maire,

Vincent RENAUDIN

**AR Prefecture**

016-211600283-20260401-2026\_04\_DEL09-DE  
Reçu le 09/04/2026



OBJET :

N° 2026\_04\_DEL10  
Délibération nombre de membres  
composant le conseil d'administration  
du CCAS

## EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

Membres en exercice : 27
Membres présents : 23
Suffrages exprimés : 27

Séance du 1<sup>er</sup> avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 1<sup>er</sup> avril, le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 26 mars, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Vincent RENAUDIN, Maire.

Etaient présents : M. Vincent RENAUDIN, Maire, Mme Anne DELPECH, Maire-déléguée, Mme Patricia VIMPERE, M. Pierre VAN ZELE, Mme Marion GUILLORIT, M. Yanick BOZZINI, Mme Frédérique FOUGERON, Adjoint.

M. Laurent BUZARD, Mme Marie-Pierre DELAHAYE, M. Didier AUSONE, M. Xavier FORNEL, Mme Corinne GIRARDEAU, M. Frédéric LEBON, M. Damien LANGLADE, Mme Laëtitia LAFON, M. Yoann MAGDELAINE, Mme Laëtitia COUSTOU, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Nathalie LHOMME, M. Philippe DESRUES, M. Stéphane DEGAS, Mme Anne DUBREAU, Mme Tatiana BENAMSILI.

Avaient donné procuration : M. Valentin GILLET, Mme Marine RAHAIN, Mme Magalie VERGNE, M. Jérémy PAILHOU.

Secrétaire de séance : M. Stéphane DEGAS

AR Prefecture

016-211600283-20260401-2026\_04\_DEL10-DE  
Reçu le 09/04/2026

2026\_4\_DEL10

OBJET : NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Rapporteur : Vincent RENAUDIN, Maire

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article R 123-7
- Vu le PV d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;
  
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS)
- Considérant que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16, ni inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire
- Considérant que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire
- Considérant la proposition de Monsieur le Maire d'en fixer le nombre à 10 ;

Le Conseil Municipal DECIDE, après délibération, à l'unanimité,

- de fixer le nombre de membre du Conseil d'Administration du CCAS à dix, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

ADOPTE

La secrétaire de séance,

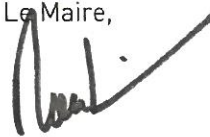


Stéphane DEGAS



Pour extrait conforme  
Barbezieux, le 3 avril 2026

Le Maire,



Vincent RENAUDIN

AR Prefecture

016-211600283-20260401-2026\_04\_DEL10-DE  
Reçu le 09/04/2026

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

MAIRIE

DE

BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

RÉPUBLIQUE



FRANÇAISE

OBJET :

N° 2026\_04\_DEL11

Délibération élection des membres du conseil d'administration du CCAS

## EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

Membres en exercice	: 27
Membres présents	: 23
Suffrages exprimés	: 27

Séance du 1<sup>er</sup> avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 1<sup>er</sup> avril, le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 26 mars, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Vincent RENAUDIN, Maire.

Etaient présents : M. Vincent RENAUDIN, Maire, Mme Anne DELPECH, Maire-déléguée, Mme Patricia VIMPERE, M. Pierre VAN ZELE, Mme Marion GUILLORIT, M. Yanick BOZZINI, Mme Frédérique FOUGERON, Adjoint.

M. Laurent BUZARD, Mme Marie-Pierre DELAHAYE, M. Didier AUSONE, M. Xavier FORNEL, Mme Corinne GIRARDEAU, M. Frédéric LEBON, M. Damien LANGLADE, Mme Laëtitia LAFON, M. Yoann MAGDELAINE, Mme Laëtitia COUSTOU, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Nathalie LHOMME, M. Philippe DESRUES, M. Stéphane DEGAS, Mme Anne DUBREAU, Mme Tatiana BENAMSILI.

Avaient donné procuration : M. Valentin GILLET, Mme Marine RAHAIN, Mme Magalie VERGNE, M. Jérémy PAILHOU.

Secrétaire de séance : M. Stéphane DEGAS

AR Prefecture

016-211600283-20260401-2026\_04\_DEL11-DE  
Reçu le 09/04/2026

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Rapporteur : Vincent RENAUDIN, Maire

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article R 123-7
- Vu le PV d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;
- Vu la délibération 2026\_4\_DEL10 du conseil municipal en date de ce jour portant décision quant au nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS
  
- Considérant que le Maire est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste ;
- Considérant que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ;
- Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après ordre de présentation des candidats sur chaque liste.
- Considérant qu'il est attribué à chaque liste autant de siège que de nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre de suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir ;
- Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenus les plus grands restes, le reste étant le nombre de suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrage. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.
- Considérant que, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont pas les autres listes
- Considérant la seule liste de candidats suivante :
  - Liste n°1 :
    - Patricia VIMPERE
    - Magalie VERGNE
    - Marine RAHAIN
    - Frédéric LEBON
    - Stéphane DEGAS
  
- de procéder à l'élection des conseillers municipaux appelés à sièges au conseil d'administration du CCAS

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

AR Prefecture

016-211600283-20260401-2026\_04\_DEL11-DE  
Reçu le 09/04/2026

Le Conseil Municipal DECIDE, après délibération, à l'unanimité, de la composition suivante pour le Conseil d'Administration du CCAS :

- Patricia VIMPERE
- Magalie VERGNE
- Marine RAHAIN
- Frédéric LEBON
- Stéphane DEGAS

ADOPTE

La secrétaire de séance,



Stéphane DEGAS



Pour extrait conforme  
Barbezieux, le 3 avril 2026

Le Maire,



Vincent RENAUDIN

AR Prefecture

016-211600283-20260401-2026\_04\_DEL11-DE  
Reçu le 09/04/2026



OBJET :

N° 2026\_04\_DEL12

Délibération convention de prêt de  
l'exposition « au bout du conte » entre  
le Département de la Charente-  
Maritime et la commune de  
Barbezieux-Saint-Hilaire

Membres en exercice : 27
Membres présents : 23
Suffrages exprimés : 27

## EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

Séance du 1<sup>er</sup> avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 1<sup>er</sup> avril, le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 26 mars, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Vincent RENAUDIN, Maire.

Etaient présents : M. Vincent RENAUDIN, Maire, Mme Anne DELPECH, Maire-déléguée, Mme Patricia VIMPERE, M. Pierre VAN ZELE, Mme Marion GUILLORIT, M. Yanick BOZZINI, Mme Frédérique FOUGERON, Adjoint.

M. Laurent BUZARD, Mme Marie-Pierre DELAHAYE, M. Didier AUSONE, M. Xavier FORNEL, Mme Corinne GIRARDEAU, M. Frédéric LEBON, M. Damien LANGLADE, Mme Laëtitia LAFON, M. Yoann MAGDELAINE, Mme Laëtitia COUSTOU, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Nathalie LHOMME, M. Philippe DESRUES, M. Stéphane DEGAS, Mme Anne DUBREAU, Mme Tatiana BENAMSILI.

Avaient donné procuration : M. Valentin GILLET, Mme Marine RAHAIN, Mme Magalie VERGNE, M. Jérémy PAILHOU.

Secrétaire de séance : M. Stéphane DEGAS

AR Prefecture

016-211600283-20260401-2026\_04\_DEL12-DE  
Reçu le 09/04/2026

2026\_4\_DEL12

OBJET : CONVENTION DE PRET DE L'EXPOSITION « AU BOUT DU CONTE » ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME ET LA COMMUNE DE BARBEZIEUX-ST-HILAIRE

Rapporteur : Vincent RENAUDIN, Maire

- Vu le Code Général des Collectivités Locales,
- Vu le projet de convention ci-joint annexé
  
- Considérant que dans le cadre de son action culturelle par le biais de sa médiathèque municipale, la Commune de BARBEZIEUX-ST-HILAIRE programme des animations en proposant entre autres des expositions pédagogiques destinées à sensibiliser tous les publics à l'oralité et à la lecture.
- Considérant que dans le cadre de sa participation au festival au Fil du conte organisé par la Médiathèque départementale de la Charente, la médiathèque Ernest Labrousse souhaite proposer une exposition sur ce thème. Aussi la présente convention a-t-elle pour objet de définir les termes du prêt d'une exposition.

Le Conseil Municipal DECIDE, après délibération, à l'unanimité :

- De signer la présente convention de prêt de l'exposition « Au bout du conte » avec le Département

ADOPTE

La secrétaire de séance,



Stéphane DEGAS



Pour extrait conforme  
Barbezieux, le 3 avril 2026  
Le Maire,



Vincent RENAUDIN

AR Prefecture

016-211600283-20260401-2026\_04\_DEL12-DE  
Reçu le 09/04/2026

# CONVENTION DE PRÊT

N°2026-C

## Prêt d'exposition

Entre les soussignés :

**LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**, représenté par sa Présidente en exercice, Mme Sylvie MARCILLY, en application de la délibération n° 101 de l'Assemblée Départementale du 1er juillet 2021 portant élection de la Présidente et de la délibération de la Commission Permanente du 12 avril 2024 agissant aux présentes par Mme Catherine DESPREZ, 1<sup>er</sup> Vice-Présidente du Département, en application d'une délégation de signature et de fonction qui lui a été donnée par la Présidente du Département le 25 juillet 2023, Ci-après dénommé « le Département »,

Et

**La Commune de Barbezieux Saint-Hilaire**, 22 rue Marcel Jambon 16300  
Représenté par André Meuraillon, en sa qualité de Maire  
Ci-après dénommée « la Commune »,

Contexte :

*Dans le cadre de son action culturelle par le biais de sa médiathèque municipale, la Commune programme des animations en proposant entre autres des expositions pédagogiques destinées à sensibiliser tous les publics à l'oralité et à la lecture.*

*Dans le cadre de sa participation au festival au Fil du conte organisé par la Médiathèque départementale de la Charente, la médiathèque souhaite proposer une exposition sur ce thème.*

*Aussi la présente convention a-t-elle pour objet de définir les termes du prêt d'une exposition.*

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

**Article 1 — Objet :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de prêt de l'exposition « Au bout du conte », constituée de 10 panneaux, par la médiathèque départementale de Charente-Maritime à la Commune de Barbezieux Saint-Hilaire par le biais de sa médiathèque municipale.

**Article 2 — Durée du prêt :**

L'exposition sera prêtée du 1<sup>er</sup> au 27 octobre 2026.

**AR Prefecture**

016-211600283-20260401-2026\_04\_DEL12-DE  
Reçu le 09/04/2026

Article 3 — Obligations de la Commune :

La CdC4B s'engage à :

- récupérer l'exposition le jeudi 1er octobre 2026 à la médiathèque départementale à Saintes
- restituer l'exposition le 27 octobre 2024 aux archives départementales de Jonzac
- utiliser ce matériel dans le cadre d'une animation à la médiathèque de Barbezieux Saint-Hilaire

Article 4 — Médiation

En cas de valorisation de l'exposition par voie de presse, de communication ou de médiation, il sera mentionné que le prêt est réalisé par la Médiathèque départementale de la Charente-Maritime et le logo du Département présent sur tout support de médiation.

Article 5 — Conditions financières :

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Article 6 - Résiliation :

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Article 7 — Litige :

En cas de litige portant sur l'interprétation de l'application de la présente convention, les deux parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Poitiers, mais seulement après épuisement des voies de règlement amiable.

Article 8 — Assurances :

La Commune déclare avoir souscrit les assurances nécessaires contre les risques de perte vol dégradation pour la valeur de l'exposition (1 560 €).

Article 9 — Compétence juridique :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, et après échec des négociations amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Poitiers.

- Fait à Barbezieux Saint-Hilaire, le

Pour le Département de la  
**Charente-Maritime**

Catherine DESPREZ  
*Vice-Présidente*

Pour la Commune  
**Barbezieux Saint-Hilaire**

André MEURAILLON  
*Maire*

AR Prefecture

016-211600283-20260401-2026\_04\_DEL12-DE  
Reçu le 09/04/2026



OBJET :

N° 2026\_04\_DEL13  
Délibération annule et remplace  
programme FDAC 2026

## EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

Membres en exercice : 27
Membres présents : 23
Suffrages exprimés : 27

Séance du 1<sup>er</sup> avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 1<sup>er</sup> avril, le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 26 mars, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Vincent RENAUDIN, Maire.

Etaient présents : M. Vincent RENAUDIN, Maire, Mme Anne DELPECH, Maire-déléguée, Mme Patricia VIMPERE, M. Pierre VAN ZELE, Mme Marion GUILLORIT, M. Yanick BOZZINI, Mme Frédérique FOUGERON, Adjoint.

M. Laurent BUZARD, Mme Marie-Pierre DELAHAYE, M. Didier AUSONE, M. Xavier FORNEL, Mme Corinne GIRARDEAU, M. Frédéric LEBON, M. Damien LANGLADE, Mme Laëtitia LAFON, M. Yoann MAGDELAINE, Mme Laëtitia COUSTOU, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Nathalie LHOMME, M. Philippe DESRUES, M. Stéphane DEGAS, Mme Anne DUBREAU, Mme Tatiana BENAMSILI.

Avaient donné procuration : M. Valentin GILLET, Mme Marine RAHAIN, Mme Magalie VERGNE, M. Jérémy PAILHOU.

Secrétaire de séance : M. Stéphane DEGAS

AR Prefecture

016-211600283-20260401-2026\_04\_DEL13-DE  
Reçu le 09/04/2026

2026\_04\_DEL13

OBJET : ANNULE ET REMPLACE\_PROGRAMME FDAC 2026

Rapporteur : Vincent RENAUDIN, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2025\_06\_DEL07 en date du 12 novembre 2025 portant sur le programme FDAC

Considérant que :

- Le Fonds Départemental d'Aide aux Communes (FDAC) est une subvention attribuée par le Département de la Charente pour des travaux d'entretien de voies communales. Ce fond est attribué tous les ans aux groupements de communes pour la moitié de leur voirie, et tous les 3 ans pour les communes qui n'ont pas délégué cette compétence.
- Considérant la réactualisation des prix et l'augmentation des prix du nouveau marché

Compte tenu de l'augmentation des prix dans le cadre du nouveau marché, le programme 2026 a été réévalué à 76 436,85 € HT (contre 69 860,45 € initialement prévus), soit un montant TTC de 91 724,22€TTC.

Nom des voies	Montant HT	Montant TTC
VC Chemin des Tanneries	6 396,10€	7 675,32€
VC Route de Chez Ponchet	26 520,75€	31 824,90€
VC La Bourgeade	2 886,00€	3 463,20€
VC Chez Mainguenaud	30 348,30€	36 417,96€
VC L'étang	10 285,70€	12 342,84€
Total	76 436,85€	91 724,22€

Le Conseil Municipal DECIDE, après délibération, à l'unanimité :

- D'approuver le programme réactualisé pour l'année 2026, d'un montant de 76 436,85 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la Communauté de Communes des 4B Sud Charente
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

ADOPTE

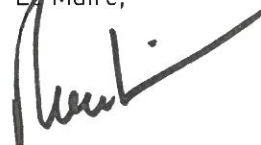
Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,



Barbezieux, le 3 avril 2026

Le Maire,



Vincent RENAUDIN

AR Prefecture

Stéphane DEGAS

016-211600283-20260401-2026\_04\_DEL13-DE  
Reçu le 09/04/2026



OBJET :

N° 2026\_04\_DEL14

Délibération convention expertise en vue de la réalisation d'une étude du PGSSE sur l'ensemble du territoire de la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

Membres en exercice : 27
Membres présents : 23
Suffrages exprimés : 27

Séance du 1<sup>er</sup> avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 1<sup>er</sup> avril, le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 26 mars, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Vincent RENAUDIN, Maire.

Etaient présents : M. Vincent RENAUDIN, Maire, Mme Anne DELPECH, Maire-déléguée, Mme Patricia VIMPERE, M. Pierre VAN ZELE, Mme Marion GUILLORIT, M. Yanick BOZZINI, Mme Frédérique FOUGERON, Adjoint.

M. Laurent BUZARD, Mme Marie-Pierre DELAHAYE, M. Didier AUSONE, M. Xavier FORNEL, Mme Corinne GIRARDEAU, M. Frédéric LEBON, M. Damien LANGLADE, Mme Laëtitia LAFON, M. Yoann MAGDELAINE, Mme Laëtitia COUSTOU, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Nathalie LHOMME, M. Philippe DESRUES, M. Stéphane DEGAS, Mme Anne DUBREAU, Mme Tatiana BENAMSILI.

Avait donné procuration : M. Valentin GILLET, Mme Marine RAHAIN, Mme Magalie VERGNE, M. Jérémy PAILHOU.

Secrétaire de séance : M. Stéphane DEGAS

AR Prefecture

016-211600283-20260401-2026\_04\_DEL14-DE  
Reçu le 09/04/2026

2026\_4\_DEL14

**OBJET : CONVENTION EXPERTISE EN VUE DE LA REALISATION D'UNE ETUDE DU PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU (PGSSE) SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BARBEZIEUX-ST-HILAIRE**

Rapporteur : Vincent RENAUDIN, Maire

- Vu le Code Général des Collectivités Locales,
- Vu la délibération 2023\_02\_DEL13 en date du 8 mars 2023 décidant de l'engagement de la commune dans la mise en place d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE)
- Vu le projet de convention ci-joint annexé
  
- Considérant que la commune s'est engagée en 2023 dans la mise en place d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau.
- Considérant que la Commune a été assistée de Charente Eaux pour la réalisation de phase 1 d'état des lieux.
- Considérant le besoin d'assistance pour la poursuite de la démarche notamment les phases 2 et 3 :
  - Phase 2 : Etude de dangers et appréciation des risques sanitaires associés au service d'eau
  - Phase 3 : Elaboration du plan de gestion
- Considérant que Charente Eaux s'engage à remplir ses obligations d'ici au 1er avril 2027 pour la partie « Ressource » de la démarche et d'ici le 31 décembre 2028 pour la partie distribution
- Considérant que cette mission s'élève à 8 190,00€ TTC

Le Conseil Municipal DECIDE, après délibération, à l'unanimité,

- De signer la présente convention avec Charente Eaux dans le cadre d'une mission d'expertise pour les différentes phases du projet :
  - Phase 2 : Etude de dangers et appréciation des risques sanitaires associés au service d'eau
  - Phase 3 : Elaboration du plan de gestion
- De prévoir les crédits sur le budget 2026 et suivants jusqu'à réalisation complète de ce Plan
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

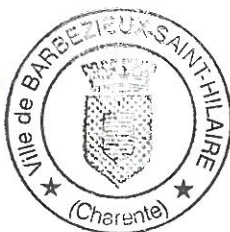
ADOPTE

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,

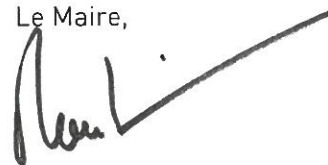


Stéphane DEGAS



Barbezieux, le 3 avril 2026

Le Maire,



Vincent RENAUDIN

**AR Prefecture**

016-211600283-20260401-2026\_04\_DEL14-DE  
Reçu le 09/04/2026

## COMMUNE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

---

### CONVENTION

---

Expertise en vue de la réalisation d'une étude du Plan de Gestion  
de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) sur l'ensemble du  
territoire de la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

Phase 2 et 3



**AR Prefecture**

016-211600283-20260401-2026\_04\_DE14-DE  
Reçu le 09/04/2026

**AR Prefecture**

016-211600283-20260401-2026\_04\_DEL14-DE  
Reçu le 09/04/2026

## Entre

La commune de Barbezieux-Saint-Hilaire, représentée par son Maire, Monsieur André MEURAILLON, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Municipal du ..... et désigné ci-après « le Maître d'ouvrage »,

## Et

Le Syndicat Charente Eaux, représenté par son Président, M. Michaël CANIT, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Comité Syndical du 21 septembre 2021, et dénommé ci-après « Charente Eaux »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013196-0014 du 15 juillet 2013 modifiant la décision institutive du syndicat mixte pour l'harmonisation des prix de l'eau et pour la gestion de la ressource dans le département la Charente

Vu la délibération du 18 décembre 2013 relative aux missions d'assistance et autorisant le Président de Charente Eaux à signer ces conventions,

## IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

### Préambule

Considérant le besoin d'assistance exprimé et défini par le maître d'ouvrage et la possibilité pour Charente Eaux de répondre à ce besoin, il est constitué un partenariat entre le maître d'ouvrage et Charente Eaux dans le but d'apporter cette assistance.

### Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit les modalités d'intervention de Charente Eaux dans le cadre d'une mission d'expertise. Cette mission a pour objectif de réaliser une étude du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) concernant l'unité de distribution (UDI), couvrant l'ensemble du périmètre de la commune, pour les différentes phases du projet :

- Phase N°2 : Etude de dangers et appréciation des risques sanitaires,
- Phase N°3 : Elaboration du plan de gestion de la sécurité sanitaires des eaux destinées à la consommation humaine.

AR Prefecture

016-211600283-20260401-2026\_04\_DE14-DE  
Reçu le 09/04/2026

## Article 2 – Contenu de la mission d'assistance

### ➤ Partie 1 – Étude de dangers et appréciation des risques sanitaires

- Organisation de la réunion de lancement (COFIL)
- Réalisation d'une synthèse et pré-hiérarchisation des dangers
- Identification des mesures de maîtrise des risques
- Organisation de la validation finale du tableau d'évaluation des risques

### ➤ Partie 2 – Élaboration du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux destinées à la consommation humaine

- Organisation de la réunion de lancement (COFIL)
- Définition concertée des objectifs
- Sélection collective des mesures appropriées
- Élaboration des plans d'actions
- Organisation de la validation finale des plans d'actions
- Organisation de la réunion de clôture (COFIL)

## Article 3 – Délais d'exécution de la mission

La date de commencement de la mission est celle de la signature de la présente convention et vaut engagement de la Partie 1 « Étude de dangers et appréciation des risques sanitaires ».

Les délais d'exécution démarrent pour l'autre partie par ordre de service. Charente Eaux s'engage à remplir ses obligations d'ici au **1er avril 2027** pour la partie « Ressource » de la démarche et d'ici au **31 décembre 2028** pour la partie distribution.

L'achèvement de la mission fait l'objet d'une décision établie par le maître d'ouvrage et constatant que Charente Eaux a rempli toutes ses obligations.

## Article 4 – Conditions financières

Partie 1 : Étude de dangers et appréciation des risques sanitaires	2 275.00€
Partie 2 : Élaboration du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux destinées à la consommation humaine	4 550.00 €
Montant forfaitaire total HT :	6 825,00 €
Montant TVA :	1 365,00 €
Montant forfaitaire total TTC :	8 190,00 €

Arrêté en toutes lettres à HUIT MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS TTC.

## Article 5 – Paiement

Le règlement des sommes dues par le maître d'ouvrage fait l'objet d'acomptes périodiques, établis par Charente Eaux en fonction de l'avancement de la mission d'expertise et des parties engagées.

016-21  
Reçu le 09/04/2026

Le solde de chaque partie sera facturé au maître d'ouvrage à l'issue de la dernière prestation réalisée par Charente Eaux.

Toute partie engagée par notification ou ordre de service sera facturée dans sa totalité. Charente Eaux émettra les titres de recette correspondants à l'encontre du maître d'ouvrage.

#### **Article 6 – Contentieux**

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps. Ensuite, si le litige subsiste, le tribunal administratif de Poitiers sera le seul compétent.

Dressé en deux exemplaires,

A Saint-Yrieix-sur-Charente, le

A Barbezieux-Saint-Hilaire, le...

**Le Président**

**Le Maire**

**AR Prefecture**

016-211600283-20260401-2026\_04\_DEL14-DE  
Reçu le 09/04/2026